

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AE26

présenté par
M. Pancher et M. Clément

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , ses priorités et ses intérêts »,

les mots :

« et ses priorités d'aide aux populations vulnérables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but express de l'APD est à la mise en œuvre effective des droits humains, l'éradication de la pauvreté, des inégalités et de la faim, aux bénéfices des populations les plus pauvres et les plus vulnérables. De fait, la loi doit exclure tout objectif de promotion des intérêts de la France et des entreprises françaises à l'étranger.